

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-42**

**FIXANT LE TARIF POUR LES SORTIES ET ACTIVITÉS ORGANISÉES
PAR L'ESPACE JEUNESSE DE SEPTEMBRE à NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_06 en date du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les sorties et activités proposées aux adhérents de l'espace jeunesse pour les mois de septembre, octobre et novembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif des sorties et activités proposées aux adhérents de l'espace jeunesse pour les mois de de septembre, octobre et novembre 2026 comme suit :

Sortie ou activités	Date retenue	Tarif par personne
Arène gladiateur sur place	25/09/2026	14 €
Escape Game Pontault Combault	09/10/2026	18 €
Sortie Parc Astérix	23/10/2026	29€
Sortie Val d'Europe et entrée Activate	26/10/2026	18 €
Atelier du parfumeur avec Nérolia	06/11/2026	12 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 12/08/2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.
M. Alexandre CARON